

SCoT d'Epernay et de sa région

Compte-rendu du Comité de suivi du 17 décembre 2019, de 15h00 à 17h00

Présents		
ELUS DU BUREAU DU SCoT		
MARECHAL	Claude	Président du SCoTER
NAVEAU	Barbara	Maire de Dizy
POTISEK	Annie	Maire de Tours-sur-Marne

Personnes Publiques Associées		
MILLON	Estelle	Chambre d'agriculture Marne
FOURCADE	Pierre	DDT
GEORGIN	Pierre	Communauté Urbaine du Grand Reims
MARY	Thierry	DDT

Techniciens		
VANNET	Mylène	CCI Marne
HERMANT	Ludovic	Urbanisme CAEPC
KOSIEC	Perrine	PLH CACEPC
ROPERT	Frédérique	Dev. Economique CACEPC
LEEMANS	Laurent	DGD CACEPC

Monsieur Maréchal introduit la séance, rappelle l'ordre du jour et l'enjeu de la réunion ; Présenter le bilan de la première année de mise en œuvre du SCoT, approuvé le 05 décembre 2018, ainsi que soumettre pour avis, les différents indicateurs retenus et les modalités de suivi.

M MARECHAL indique en premier lieu l'intérêt de ce comité qui répond à la fois, aux attentes des Personnes Publiques Associées concernant la mise en place rapide du suivi de l'application du SCoT et à la fois à l'intérêt de réunir des personnes ressources permettant une transparence et des réflexions transversales à toutes les politiques sectorielles.

Un bilan des activités et partenariats entrepris est réalisé :

- Association au Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Participation à la plateforme régionale du foncier ;
- Coopération à la stratégie pour la biodiversité ;
- Intégration de la loi ELAN au travers du lancement d'une étude d'urbanisme commercial ;
- Compatibilité du PCAET au SCoT ;
- Intégration du SRADDET approuvé ;
- Réalisation du note « EnR » développant les capacités d'implantation des énergies sur le territoire ;

- Observatoire des friches du territoire
- Finalisation et diffusion de l'étude Trame Verte et Bleue et zones humides.

Un état des lieux des documents d'urbanisme du territoire est également effectué ainsi que le bilan des P.L.U instruits par le SCoT au cours de l'année.

Est abordée dans un deuxième temps, la question de la répartition des consommations foncières en prenant appui sur les trois communes de TOURS-SUR-MARNE, BOUZY et AMBONNAY, définies en tant que pôles d'irrigation dans l'armature urbaine du SCoTER.

M FOURCADE attire alors l'attention sur le fait que tirer la consommation « par le haut » des différentes enveloppes définies pourrait aboutir à une explosion des consommations à horizon du premier phasage en 2024 (6 ans).

La consommation reste cependant justifiée, au regard de la stratégie exprimée dans le SCoT, à savoir, la consommation foncière se doit d'être proportionnée à la « valeur » de la commune au sein de l'armature urbaine et plus généralement vis-à-vis de ses capacités intrinsèques de développement ainsi que les synergies et complémentarités susceptibles d'être valorisées ou créées. Ainsi, cette répartition qui reste à la charge de l'EPCI concerné, peut dépasser ponctuellement les enveloppes définies dans le SCoT tant que le rapport de compatibilité est garanti à une échelle supérieure (arrêté du 18 décembre 2017 - Conseil d'état).

Ces dépassements peuvent par exemple être justifiés dans le cas où une tendance démographique est avérée sur une commune ou un ensemble de communes afin de la conforter ou de la développer. Un bilan démographique est d'ailleurs exposé et où il est constaté une tendance d'évolution supérieure à 10 % pour les communes d'Ambonnay et d'Etoges. M FOURCADE demande que les causes de cette tendance soient recherchées.

Il est ensuite fait état de la consommation foncière au cours de l'année 2019 puisqu'il s'agit d'un des rares indicateurs pouvant être apprécié au fil de l'eau. La méthodologie employée pour suivre la consommation est donc exposée :

- Un relevé des zones AU des PLU ;
- Une validation de ces résultats au travers de l'outil VigiFoncier de la Safer (fichiers fonciers) ;
- Une vérification des résultats par analyse orthophotographique.

M MARY confirme qu'il s'agit bien, au-delà des évolutions futures, de la méthodologie la plus complète pour le moment et que les fichiers fonciers sont voués par ailleurs à évoluer pour permettre une distinction entre les zones urbaines et « à urbaniser » grâce notamment au « Géoportail de l'urbanisme ». Ces approfondissements seront développés au cours de l'année 2020.

Mme MILLION vérifie que les consommations en zone urbaine, en matière de terres agricoles sont bien comptabilisées.

Des bilans annuels positifs concernant le réinvestissement des enveloppes urbaines tant sur le plan surfacique que des logements sont exposés et montrent la volonté des communes d'optimiser leur urbanisation au cours de l'année 2019.

Il est par ailleurs expliqué que les P.L.U qui présentent un enjeu ou un intérêt particulier seront instruits au travers de l'instance du bureau du SCoT de manière continue.

Le projet d'étude d'urbanisme commercial ; qui servira de base aux réflexions en matière d'aménagement commercial par la réalisation d'une charte, sera engagé dès février 2020. Ce projet

est à mettre en perspective avec les obligations de la loi ELAN et vise à accompagner les politiques liées aux centralités (ORT, Maisons France services...) et pour épouser les nouvelles compétences et stratégies des SCoT en matière de « revitalisation des centralités ». La CCI, représenté par Mme VANNET est d'ailleurs associée à cette démarche.

Pour finir, sont exposées les évolutions actualisées sur quelques grands indicateurs socio-économiques pour le territoire qui ne peuvent bien évidemment pas témoigner de l'impact de l'application du SCoT mais qui permettent d'apprécier les grandes tendances.

Enfin, la liste des indicateurs pour l'ensemble des thématiques est distribuée en fin de séance, dans l'attente d'une validation en janvier/février par retour des PPA.

A 17h00, la séance est levée.